

DECISION n° 2009/05-07
relative à l'habilitation de École d'électricité, de production et des méthodes industrielles
(EPMI)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

- Vu la demande présentée par l'École d'électricité, de production et des méthodes industrielles (EPMI)
- Vu le rapport établi par MM. M. Pinkus (rapporteur principal) et P. Compte (membre de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 12 mai 2009

LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR A ADOPTE LE PRESENT AVIS :

L'EPMI a été créée en 1992 comme école supérieure technique privée. La première habilitation CTI a été accordée en 1997. L'EPMI a été habilitée pour 6 ans en 2007, à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'école, sans spécialité, en formation initiale sous statut d'étudiant. Le nombre total d'élèves dans les cinq années est de 485 en 2008-2009.

L'objet de la demande de l'établissement est la mise en place d'une nouvelle formation par apprentissage, conduisant à un diplôme dans la spécialité Génie climatique et énergétique

Après délibérations, la **CTI décide** :

- .- l'habilitation, pour 4 ans à compter de la rentrée 2009 (mise en phase avec l'évaluation périodique), à délivrer le titre *d'Ingénieur diplômé de l'École d'électricité, de production et des méthodes industrielles, spécialité Génie énergétique et climatique*, en formation initiale sous statut d'apprenti.

La CTI recommande de :

- Mettre en œuvre le plan d'accroissement du corps enseignant en vue d'atteindre un ratio de quinze élèves ou apprentis par enseignant permanent
- Renforcer le partenariat avec les branches professionnelles concernées par la nouvelle formation
- Poursuivre l'élaboration du référentiel de compétences

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine le 12 mai 2009

Le président



Bernard REMAUD